

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie COLOMBEL, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	16
Votants	19
Absents représentés	3
Absents excusés, non représentés	-

Présents : Jean-Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Gwénael GUE, Nathalie LE BOULCH - VILLERS, Jean-Jacques TRICHET, Bérangère DEFAYE NOBLET, Marc MOUREAU,

Conseillers délégués : Didier GROISNE, Marjorie MENAGER - LE GOUGE

Conseillers municipaux : Dominique LE GUYON, Crystel BROCHET, Nadia HENRIET, Kevin ROMILLAT, Geneviève BARDOUX, Marc LAMOUR, Jean-Philippe LE BODO, Muriel CLERY.

Absents représentés

Jean Claude LERAY a donné pouvoir à Jean-Jacques TRICHET

Illana BAUWENS a donné pouvoir à Nathalie LE BOULCH - VILLERS

Brigitte LEVACON a donné pouvoir à Marc LAMOUR

Absent(s) excusé(s) non représenté(s)

Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Crystel BROCHET a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026-90

**Objet : Morbihan Energies – Effacement de réseaux aériens – rue du Stade -
Approbation de la convention de partenariat FT, des conventions de financement et
de réalisation FT et éclairage public**

Considérant que le syndicat départemental Morbihan Energies a proposé à la commune de signer la convention de partenariat FT et des conventions de financement et de réalisation FT et éclairage public concernant l'effacement des réseaux aériens électriques, télécoms et d'éclairage public de la rue du stade.

Considérant que pour l'effacement télécom, le coût est de 7 400 € HT auquel s'ajoute la somme de 1 480 € de TVA soit 8 880 € TTC pour la commune.

Considérant que la Commune pourra bénéficier d'un remboursement au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) dans 2 ans.

Considérant que pour l'éclairage public, le coût est de 18 150 € HT et que Morbihan Energies propose le financement de 30% de participation financière sur le montant HT plafonné de 18 150 € HT soit 5 445 € auquel s'ajoute la somme de 3 630 € de TVA soit 16 335 € TTC pour la commune.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 21 septembre 2026,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

Art. 1 APPROUVE les projets de conventions à conclure avec le syndicat départemental Morbihan Energies

Art. 2 DIT que l'effacement des réseaux télécoms présente un coût de 7 400 € HT et que le reste à charge pour la commune est donc de 8 880 € TTC

Art. 3 DIT que l'éclairage public présente un coût de 18 150 € HT et que Morbihan Energies prendra en charge un financement de 30% soit 5 445 €

Art. 4 PRÉCISE que le reste à charge pour la commune est de 16 335 € TTC, soit 12 705 € HT + 3 630 € de TVA.

Art. 5 AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en découlant ainsi que tout document annexe.

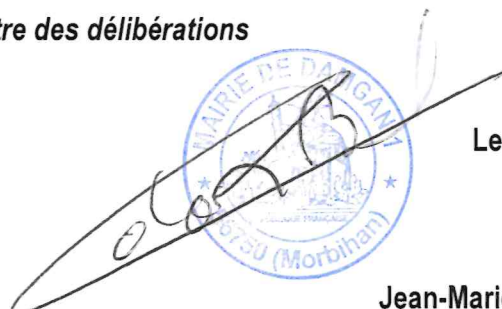
Art. 6 DIT que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget 2027 et s.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Damgan, le 28/09/2026

La secrétaire de séance

Crystel BROCHET



Le Maire

Jean-Marie COLOMBEL